Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2421 du 8 novembre 2012

Vu le code de l'environnement, notamment ses titres 1er et IV du livre V (parties législative et réglementaire) relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets, et notamment ses articles L.512-2 et R.512-28,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux (NOR : DEVP021351A),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement (NOR : DEVP0430217A),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-I-443 du 12 mars 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3931 du 10 décembre 2009 mettant en demeure la société OCREAL, ci-après dénommée l'exploitant, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter son usine d'incinération de déchets non dangereux de Lunel-Viel et fixant des prescriptions techniques transitoires de fonctionnement de ladite usine,

Vu la demande présentée par la société OCREAL en application de la mise en demeure précitée, déposée le 13 septembre 2007 et complétée les 1er août 2008, 6 février 2009, 9 mars 2010 et 19 octobre 2011,

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montpellier n° E12000005/34 des 12 et 23 janvier 2012 portant désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-212 du 26 janvier 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 27 février 2012 au 30 mars 2012 inclus sur le territoire des communes de Lunel, Saint-Just, Lansargues, Saint-Brès, Valergues, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Christol et Verargues,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 4 mai 2012,

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées,

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés,

Vu l'avis du CHSCT de la société OCREAL,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 octobre 2012,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de sa séance du 25 octobre 2012 à laquelle les représentants du demandeur ont pu être entendus,

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 5 novembre 2012,

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 5 novembre 2012,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la nature et l'importance des installations et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande

d'autorisation d'exploiter, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions de fonctionnement nécessaires à la protection de ces intérêts ;

Considérant l'avis du tiers expert pour ce qui concerne les effets sur l'environnement des rejets atmosphériques de l'installation, y compris l'évaluation des risques sanitaires et les modalités de surveillance dans l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral doit tenir compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles (MTD), telles qu'elles sont actuellement considérées par le document de référence relatif au secteur de l'incinération de déchets (BREF WTI d'août 2006) notamment, ainsi que de la sensibilité des milieux environnants ;

Considérant que l'installation contribue à répondre aux besoins du département en matière de traitement des déchets ménagers et s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur ;

Considérant que son dimensionnement est cohérent avec les objectifs fixés sur les filières de traitement d'une part et vis-à-vis des besoins du territoire en capacité de traitement d'autre part ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en matière d'aménagement, de gestion des déchets, de traitement des rejets atmosphériques et de suivi environnemental, sont de nature à prévenir et à limiter les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

La Société OCREAL, dont le siège social est situé lieu-dit « Les Roussels » à LUNEL-VIEL – 34400- est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LUNEL-VIEL, à l'adresse précitée, une usine d'incinération et de valorisation énergétique de déchets non dangereux.

TITRE 1er **PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES**
Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation
Chapitre 1.2 Nature des Installations
Chapitre 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation
Chapitre 1.4 Durée de l'autorisation
Chapitre 1.5 Garanties financières
Chapitre 1.6 Modifications et cessation d'activité
Chapitre 1.7 Respect des autres législations et réglementations

TITRE 2 **GESTION DE L'ETABLISSEMENT**
Chapitre 2.1 Conditins générales d'exploitation des installaitons
Chapitre 2.2 Réserves de produits ou matières consommables
Chapitre 2.3 Intégration dans le paysage
Chapitre 2.4 Danger ou nuisance non prévenu
Chapitre 2.5 Incidents ou accidents

TITRE 3 PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
Chapitre 3.1 Conception des installations
Chapitre 3.2 Conditions de traitement et de rejet

TITRE 4 **PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Chapitre 4.1 Prélèvements et consommation d'eau
Chapitre 4.2 Collecte des effluents liquides
Chapitre 4.3 Traitement des effluents liquides
Chapitre 4.4 Conditions de rejet

TITRE 5 **DECHETS**
Chapitre 5.1 Principes directeurs
Chapitre 5.2 Gestion et traitement des déchets produits par l'établissement
Chapitre 5.3 Traçabilitéliée à la gestion des déchets

TITRE 6 **PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS**
Chapitre 6.1 Dispositions générales
Chapitre 6.2 Niveaux acoustiques
Chapitre 6.3 Vibrations

TITRE 7 **PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**
Chapitre 7.1 Principes de maitrise des risques
Chapitre 7.2 Dispositions constructives
Chapitre 7.3 Dispositif de prévention des accidents
Chapitre 7.4 Dispositif de prévention des pollutions accidentelles
Chapitre 7.5 Moyens d'intervention en cas d'accident

TITRE 8 **CONDITIONS APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT**
Chapitre 8.1 Admission des déchets
Chapitre 8.2 Dispositions spécifiques aux installations d'incinération et de valorisation énergétique des déchets
Chapitre 8.3 Dispositions spécifiques aux stockages
Chapitre 8.4 Dispositions spécifiques aux autres utilités

TITRE 9 **SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS**
Chapitre 9.1 Programme de surveillance
Chapitre 9.2 Contenu de la surveillance
Chapitre 9.3 Suivi, interprétation et diffusion des résultats
Chapitre 9.4 Bilans périodiques
Chapitre 9.5 Information du public

TITRE 10 **CONDITIONS D'EXECUTION**
Chapitre 10.1 Echéances
Chapitre 10.2 Délais et voies de recours
Chapitre 10.3 Mesures de publicité
Chapitre 10.4 Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LUNEL-VIEL